

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DEMI-QUARTIER
775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE**

N° DEL 2026 - 35

L'an deux mille vingt-six, les vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	15	Pour :	14
Présents :	13	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	14

Suffrages exprimés : 14

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoint, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

EXCUSEE : Madame Virginie SEIGNEUR DAYANIR (pouvoir à Madame Catherine CABROL).

ABSENT : Monsieur Félix MORAND.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

DOMAINE SKIABLE DE LA PRINCESSE – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE COMBAFORT (PISTE DU GRAND BOIS) - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement AU TITRE DE L'ARTICLE R 341-1 DU CODE FORESTIER :

Monsieur le maire indique que, dans le cadre du projet de contournement de la piste du Grand Bois, il est nécessaire de déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires une demande d'autorisation de défrichement, pour les raisons exposées ci-dessous.

1/ Le projet d'aménagement du secteur Combafort (piste du Grand Bois)

Le projet consiste en la réhabilitation de la piste du Grand Bois. Cette piste permet, à ce jour, d'accéder au bas de la station sans couper de routes communales. Néanmoins, un mur à plus de 45%, présentant fréquemment un déficit d'enneigement, entre la route de « Vers le Nant » et la route de « Combafort », en rend difficile l'accès à une majorité d'usager.

L'objectif de ce projet d'intérêt général est ainsi de réhabiliter/recréer une partie de cette piste en contournant ce mur, permettant ainsi de la rendre accessible à tout skieur et d'augmenter sa rentabilité en termes d'enneigement.

Les aménagements sont situés entre la gare intermédiaire de la télécabine de la Princesse à 1335 m d'altitude et le chemin du Petit bois à 1108 m. Ils sont scindés en deux parties :

- Une première partie concerne la partie entre la gare intermédiaire de la télécabine de la Princesse et la route de Vers le Nant où les travaux concernent essentiellement la correction de la piste actuelle afin de minimiser le dévers important au départ de celle-ci pour une meilleure conservation de la neige. La largeur de la piste sera comprise entre 20 et 25 m. La partie de la piste située entre les deux lacets de la route de Vers le Nant n'est pas terrassée en grande partie afin de préserver les zones humides. La partie terrassée concerne 207 ml de piste. La pente moyenne dans cette partie est de 16,1 % pour une pente maximum ponctuelle de 20 %.
- Une seconde partie entre la route de Vers le Nant et le chemin du petit Bois est un nouveau tracé qui passe par Combafort avant de rejoindre la piste du Grand Bois au niveau de la parcelle cadastrée n°868. Ensuite la piste de la Grand Bois est réaménagée et élargie sur place. D'une longueur de 864 m, cette partie présente une pente moyenne de 18.8 % pour une pente maximum ponctuelle de 26 % et pour une largeur comprise entre 30 et 35m.

2/ La nécessité d'une demande d'autorisation de défrichement aux fins de régularisation

Dans le cadre du projet, des défrichements ont été réalisés sur une surface d'environ 7 000 m² entraînant une rupture ponctuelle du couvert forestier. Il est à souligner :

- Que la commune n'était pas maître d'ouvrage de cette opération ;
- Que les boisements concernés étaient partiellement déperissants et d'une superficie limitée.
- Qu'au sein de cette surface défrichée, la partie initialement boisée située sur les parcelles cadastrées section B n°230 et 233 a précédemment fait l'objet d'une coupe dite "sanitaire" visant à lutter contre la propagation du scolyte de l'épicéa commun tel que prévu par l'arrêté régional n° 23-109 pris à cet effet.

En l'absence d'autorisation délivrée pour ces défrichements, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée aux fins de régularisation. La commune a engagé une démarche de régularisation des travaux en liaison avec le cabinet MDP Consulting Agrestis Développement bureau d'études spécialisé en environnement, qui a rédigé une étude d'impact jointe à la présente demande d'autorisation de défrichement. Un programme de travaux correctifs et un dispositif de compensation environnementale a par ailleurs été élaboré, en partenariat avec l'ONF, le CNPF et la Chambre Régionale d'Agriculture.

3/ Les parcelles concernées par la demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire donne connaissance de l'annexe à la demande d'autorisation de défrichement, ainsi que de l'état initial de l'environnement qui a fait l'objet d'une mise à jour.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE DEFRICHEE
B	2362	Jean-Paul OUVRIER-BUFFET	316
B	2364	Jean-Paul OUVRIER-BUFFET	319
B	2366	Jean-Paul OUVRIER-BUFFET	48
B	2380	950 RDCB	3081
B	2388	950 RDCB	2996

4/ Mesures compensatoires envisagées dans le dossier de demande d'autorisation de défrichement

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement prévoit, à ce stade, qu'un programme de compensation forestière sera mis en œuvre sur les forêts communales de Demi-Quartier, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF).

Les actions prévues comprennent notamment :

- des opérations de régénération forestière assistée ;
- des plantations diversifiées (épicéa, sapin pectiné, feuillus d'accompagnement) ;
- des travaux de protection des plants (gibier, entretien initial).

Ces mesures visent à :

- compenser les surfaces forestières déboisées ;
- renforcer la résilience des peuplements face aux aléas climatiques et sanitaires ;
- et améliorer la continuité écologique locale.

En complément, la commune mobilisera un programme de reboisement en forêts privées, en lien avec le CNPF. Ce programme porte sur :

- environ 5 ha de forêts privées à proximité immédiate du site, situées sur des secteurs affectés par le scolyte (commune de Combloux) ;
- environ 3 ha supplémentaires sur le reste du département.

Les actions prévues incluent :

- la plantation d'essences adaptées et diversifiées ;
- la protection des jeunes plants ;
- l'accompagnement des propriétaires dans la gestion durable de leurs parcelles.

Ces mesures permettent une compensation spatiale élargie, cohérente avec les enjeux forestiers du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** le dépôt de la demande d'autorisation de défrichement portant sur les parcelles susvisées ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer et à accomplir tout acte nécessaire à la conduite de cette procédure et notamment à mandater la société MDP Consulting Agrestis Développement pour procéder au dépôt du dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 21 mai 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre SOCQUET.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le **22 MAI 2026**

Publié électroniquement le **22 MAI 2026**